

S.D.G.C.2012/2018

ANNEXE VIII

GUIDELINE PETIT GIBIER

CONTRATS MAÏS
sur pieds entre Exploitant agricole et Chasseur

Conforme à la disposition de l'Article R.1. Du Schéma Départemental
de Gestion Cynégétique 2012-2018.

EXPLOITANT

Je soussigné :

Nom. :

Prénom :

Domicilié à

Exploitant la parcelle :

Commune :

S'engage à maintenir, à titre.....(gratuit/onéreux) la culture de maïs d'une surface deares maximum (25 ares maximum) présente dans la (les) parcelle(s)numéro.....section..... Cette ou ces parcelles ne doivent pas être contiguës, ne doivent pas dépasser 25 ares et doivent être situées à plus de 200 mètres d'un espace boisé.

TITULAIRE DU DROIT DE CHASSE / GARDE CHASSE

Nom

Prénom.....

Cette (ces) parcelles(s) maintenue(s) en maïs sur pieds est (sont) destinée(s) à abriter et à nourrir la petite faune en hiver et servira (ont) d'écran visuel à ces mêmes espèces présentes sur le territoire de chasse de Monsieur
Le présent contrat est établi pour l'hiver
L'exploitant agricole conserve à tout moment, l'entière maîtrise de sa (ses) parcelles et de sa (ses) culture(s).

Date :**Lieu** :

SIGNATURE DES CONTRACTANTS

Pour l'exploitant,

Pour le locataire de chasse,

Modèles d'agrains utilisables pour le petit gibier sans protection.

Agrainoir-seau Petit Gibier



Exemple d'agrainoir-seau autorisé en
plaine sans protection